



DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUN
N° 2022- 157

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 064-216402305-20221124-157-AU

**Portant sur l'acte d'exécution modificatif n°5 de la maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement de la voie verte (tranche conditionnelle n°3)**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

- vu la décision du Maire n°2015-183,

- vu la décision du Maire n°2016-199

- vu la décision du Maire 2019-1

- vu la décision du Maire 2019-160

- vu la décision du Maire n°2020-150

- considérant une modification de la répartition de la rémunération entre CREHAM, 202 rue d'Ornano, 33000 Bordeaux / Hydraulique Environnement Aquitaine, 27 avenue Marguerite de Navarre, 64230 Lescar, à savoir :

- Que le marché actuel comprenait la rémunération du Bureau CREHAM (à hauteur de 600€ HT) pour la réalisation de la mission VISA de la tranche conditionnelle n°3.
- Celle-ci a été réalisée dans sa totalité par le Bureau d'étude Hydraulique Environnement Aquitaine ;
- Au final, l'objet du présent avenant est de modifier la répartition de la rémunération entre CREHAM / Hydraulique Environnement Aquitaine.

Décide:

Article 1. De modifier la répartition de la rémunération entre CREHAM et Hydraulique Environnement Aquitaine pour la réalisation de la mission VISA de la tranche conditionnelle n°3 d'un montant de 600€ HT soit un montant de 720€ TTC.

Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 2. De signer l'acte d'exécution modificatif n°5 du marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie verte (tranche conditionnelle n°3).

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

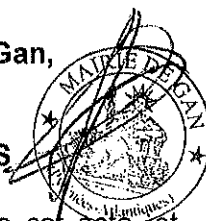
- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 24 novembre 2022

Le Maire de Gan,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.